

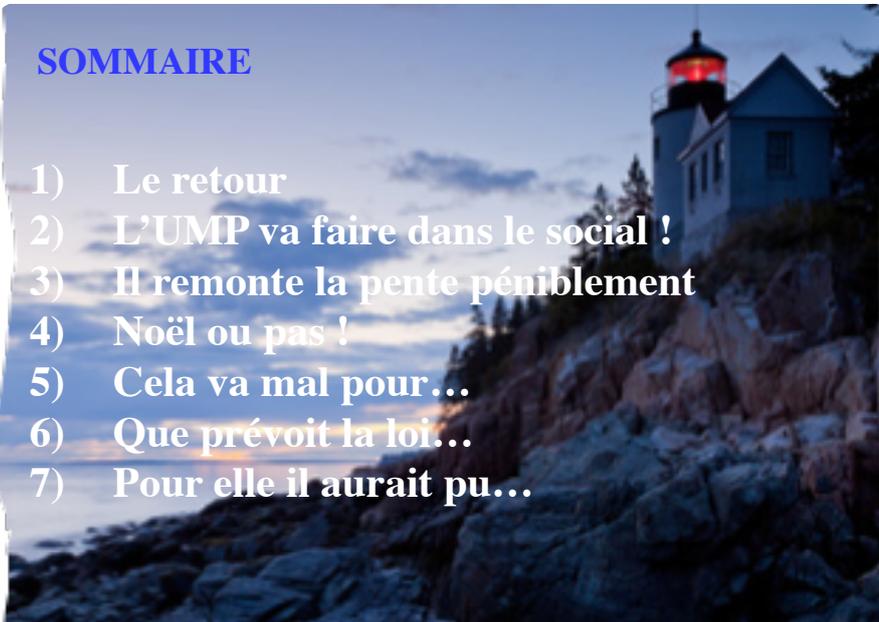
# LA PRESSE EN REVUE...



MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2014

## SOMMAIRE

- 1) Le retour
- 2) L'UMP va faire dans le social !
- 3) Il remonte la pente péniblement
- 4) Noël ou pas !
- 5) Cela va mal pour...
- 6) Que prévoit la loi...
- 7) Pour elle il aurait pu...



Gérard Diez La Presse en Revue

## I) Jospin repolitise le Conseil constitutionnel



Lionel Jospin entre au Conseil constitutionnel à la suite du décès de Jacques Barrot. © PHILIPPE HUGUEN / AFP



Politique 2.0  
Emmanuel Berretta

## **La nomination de Lionel Jospin fait monter d'un cran la tension politique au sein de l'instance gardienne de la Constitution.**

À 77 ans, il signe son retour. Lionel Jospin entre au Conseil constitutionnel à la suite du décès de Jacques Barrot. Un ancien Premier ministre nommé par Claude Bartolone, président de l'Assemblée nationale, qui fut son ministre délégué à la Ville de 1998 à 2002. Ceux qui partagent un peu la mémoire des éléphants du PS peuvent voir dans cette nomination une réconciliation historique entre les jospinistes et les fabiusiens, dont Bartolone fut l'âme si longtemps avant de rompre avec son ancien mentor.

Ce petit clin d'oeil mis à part, l'arrivée d'un ancien Premier ministre de la trempe de Lionel Jospin au sein des sages de la rue de Montpensier participe d'un rééquilibrage politique en cours. La gauche est pour l'instant minoritaire au sein des dix conseillers siégeant. Elle est à l'origine directe de la nomination de trois membres : Nicole Maestracci, nommée en février 2013 par François Hollande, et Nicole Belloubet, nommée à la même date par Jean-Pierre Bel, à l'époque président du Sénat. Le cas particulier de Michel Charasse rend le décompte "droite-gauche" délicat dans la mesure où l'ancien ministre de Mitterrand fut nommé par Nicolas Sarkozy en février 2010.

### **Valls critique la politisation des décisions du Conseil constitutionnel**

Dire que l'on abandonne toute étiquette politique en entrant au Conseil constitutionnel relève d'une épreuve à laquelle on voudrait croire. Ce n'est pas le cas de Manuel Valls qui, depuis plusieurs mois, se plaint des "censures politiques" qu'exerce à ses yeux le Conseil présidé par Jean-Louis Debré. Le Premier ministre n'avait pas admis que le Conseil censure l'allègement de charges salariales sur les salaires inférieurs à 1,3 smic dans la loi de finances rectificative. Cette mesure avait été conçue pour améliorer le pouvoir d'achat des salariés modestes. Une différence de traitement en rupture avec "le principe d'égalité", avait jugé le Conseil.

La politique de la gauche consiste précisément à

méconnaître la stricte égalité afin de rectifier les déséquilibres du marché. En entravant cette politique différentielle, le Conseil constitutionnel ferait de la politique et non du droit, juge-t-on au sein de l'actuelle majorité. L'arrivée de Lionel Jospin, à l'origine des 35 heures, de la CMU (couverture maladie universelle), de la parité dans les mandats électoraux, du congé de paternité, du pacs, est-elle neutre politiquement ? Sûrement pas. On ne se refait pas. Tout comme il serait absurde d'exiger de Jean-Louis Debré qu'il renonce à ses convictions gaullistes ou à Michel Charasse qu'il oublie l'héritage de Mitterrand. L'interprétation du droit n'est pas dépourvue de politique

François Hollande avait, quant à lui, décidé de placer sa première nomination sous le signe de la compétence juridique. Sa candidate, Nicole Maestracci, magistrate, fut notamment présidente de chambre à la cour d'appel de Paris. Jean-Pierre Bel, président socialiste du Sénat jusqu'aux dernières sénatoriales, avait mêlé compétences juridiques et acointance politique. Sa candidate, Nicole Belloubet, était agrégée de droit public - voilà pour la compétence - et avait, dans son CV, un parcours politique local au PS en Midi-Pyrénées, la région chère à Jean-Pierre Bel.

Même si les décisions du Conseil constitutionnel sont préparées par d'éminents juristes, la décision finale revient aux 10 sages, qui peuvent très bien, devant deux options juridiques, choisir celle qui coïncide le plus avec leurs convictions. Le droit n'est pas une matière pure qui serait comme "hors sol", "hors cité".

### **Un 50/50 en janvier 2016**

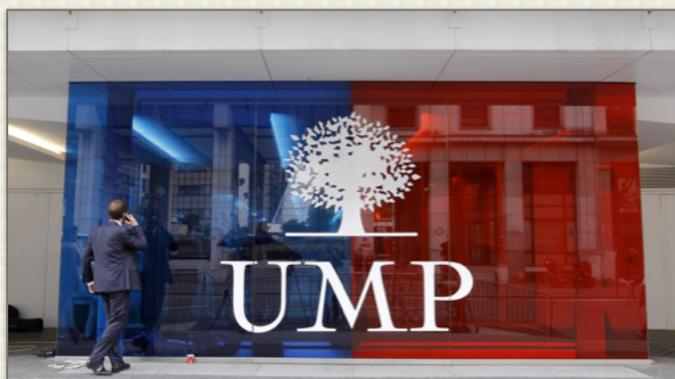
Le rééquilibrage politique va donc se poursuivre en janvier 2016 avec le renouvellement de trois membres. Le président Debré quittera la rue de Montpensier en compagnie de Renaud Denoix de Saint-Marc et de Guy Canivet. François Hollande et Claude Bartolone disposeront de deux sièges et Gérard Larcher (UMP), du troisième. Si bien qu'en 2016 le Conseil constitutionnel sera quasiment à l'équilibre avec cinq membres directement nommés par la gauche. Tout dépend ensuite de la manière de comptabiliser Michel Charasse, sachant que Valéry Giscard d'Estaing est membre de droit et le seul des anciens présidents à siéger réellement.

À l'instar de Jacques Chirac et de Nicolas Sarkozy, François Hollande a annoncé qu'il renonçait à siéger au sein de l'instance après son

départ de l'Élysée. Il avait même l'intention de réviser sur ce point la Constitution en évitant qu'à l'avenir le juge des élections soit aussi la maison de retraite des présidents de la République. Projet mort-né faute de majorité au Congrès.

lepoint.fr

## II) À Paris, le PCF veut transformer le siège de l'UMP en logement social



Crédits photo : Jean-Christophe MARMARA/Le Figaro

**A la faveur d'un vœu présenté la semaine prochaine au Conseil de Paris, le groupe PCF parisien souhaite demander une réserve pour du logement social sur la parcelle du siège de l'UMP.**

Il y a quelques semaines, Nathalie Kosciusko-Morizet proposait de vendre le siège de l'UMP, jugé trop «froid» et «glacial» par l'élue parisienne. Chiche, répond le groupe PCF au conseil de Paris qui suggère même d'en faire du logement social. C'est le sens du vœu déposé par les élus communistes et qui doit être discuté la semaine prochaine.

Le groupe de Ian Brossat, adjoint d'Anne Hidalgo, propose qu'une réserve pour du logement social soit inscrite sur la parcelle accueillant le siège de l'UMP à Paris. Ce vœu sera débattu à l'occasion de la révision du Plan local d'urbanisme. Cette «réserve» implique que «quand un permis de construire sera déposé, il faudra que la parcelle soit dédiée à 100% à du logement social», a expliqué Ian Brossat qui compte bien profiter d'une éventuelle vente de l'immeuble.

**À l'agenda la semaine prochaine**

L'élue rappelle notamment «les difficultés financières dont ont fait état les propriétaires de la parcelle du 238 rue de Vaugirard» qui pourraient le pousser à vendre. Et dans ses «considérants», le vœu rappelle que le XV<sup>e</sup> arrondissement se caractérise «par un taux de logements sociaux largement inférieur au taux de 25% prescrit par la loi SRU». Il serait de 17% selon Ian Brossat.

Le vœu doit être présenté à l'occasion du prochain conseil de Paris, qui se tient les lundi 15, mardi 16 et mercredi 17 décembre et passera entre les mains de la première commission, où siège notamment... la présidente du groupe UMP Nathalie Kosciusko-Morizet.



Le Scan politique-journaliste

## III) Sondage popularité : ça remonte pour Hollande

François Hollande gagne un point de popularité avec 22 % en décembre et retrouve son niveau du mois de juillet, selon un sondage LH2 pour "L'Obs" publié mercredi.



François Hollande remonte dans les sondages. Photo d'illustration. © Alain Jocard / AFP

SOURCE AFP

Manuel Valls perd un point avec 34 % de bonnes opinions. Dans ce premier sondage réalisé après l'intervention télévisée du Premier ministre, Manuel Valls enregistre 64 % d'opinions négatives. Près des deux tiers (65 %) ayant vu, lu ou entendu parler de l'interview du Premier ministre sur France 2 dimanche soir ne l'ont pas trouvé convaincant. Et 30 % l'ont trouvé convaincant.

## Valls perd et gagne

Si on compare à un sondage intermédiaire fait les 3 et 4 décembre, Manuel Valls gagne toutefois deux points d'opinion positive. 22 % des Français déclarent aujourd'hui avoir une opinion positive de François Hollande en tant que président de la République (+ 1 point) contre 77 % déclarant en avoir une opinion négative (- 2 points). La popularité du chef de l'État progresse de 4 points en comparaison du début du mois de novembre.

## Hollande rétablit sa popularité à gauche

La popularité à gauche de François Hollande se rétablit. Avec 53 % d'opinions positives auprès des sympathisants de la gauche (+ 4 points depuis novembre), François Hollande repasse la barre des 50 % auprès de cette population symbolique, un cap qu'il n'avait pas atteint depuis juillet 2014.

lepoint.fr

LAPRESSEENREVUE.EU

## IV) La Crèche ou la paix



Caroline Fourest  
Essayiste, journaliste

Un tribunal administratif a jugé illégal la crèche installée par le Conseil général de Vendée, conformément à la loi de 1905. Son article 2 interdit de financer et de privilégier un culte. Son article 28 stipule qu'il « est interdit d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics. »

C'est la laïcité. Une loi que beaucoup saluent quand elle nous protège du prosélytisme musulman... Moins quand il s'agit du prosélytisme chrétien. Il suffit de lire le courroux d'une chronique intitulée « Détruisons les crèches de Noël ! » Son auteur accuse, je cite, « les ayatollahs de la laïcité » de vouloir expurger

l'espace public de tout événement religieux, jusqu'au vocabulaire, bref d'être des ennemis de dieu et de la culture.

L'argument a beaucoup plus à Christine Boutin qui a repris ce credo et même cette consigne. Pendant ce temps à Béziers, Robert Ménard, en profite pour faire du zèle. Il ne démontrera pas la crèche de sa mairie. Bien que garant de la loi, il refuse de l'appliquer. Quant à la laïcité, tout le monde a bien compris qu'elle n'est censée s'appliquer qu'à l'Islam.

Par-delà les excès des uns et des autres, que faut-il penser de l'émotion soulevée ? Où mettre la limite entre laïcité et neutralisation de la culture religieuse ? Ce débat passionnant mérite un minimum de bonne foi.

## Oui à la crèche, mais pas en mairie

Levons tout de suite un malentendu. On peut être laïque et aimer les crèches de Noël. Surtout quand on a grandi en Provence, ce qui est mon cas. Les crèches, c'est le souvenir de balades en famille pour aller chercher de la mousse, de l'achat des santons et d'une mise en scène magique au-dessus de la cheminée... C'est émouvant. Surtout quand les santons représentent Jésus, des villageois ou les Rois mages et non, comme cette saison, de petits militants de la Manif pour tous avec des pull-overs roses. Histoire de bien apprendre aux petits enfants, très jeunes, à détester les droits des autres...

C'est plus triste mais toujours légal. La loi de 1905 n'interdit en rien de faire les crèches. Les Santons de Provence s'étalent en ce moment même sur les marchés, et les Églises -- qui ont quand même un joli parc immobilier -- ont toute la place nécessaire pour les exposer.

La seule chose qui est demandée, c'est de ne pas installer un petit Jésus dans une mairie sur fonds publics. Tout simplement parce que les mairies ou les Conseils généraux représentent la République, son service public, au service de tous les citoyens, quelle que soit leur confession.

## L'égalité des cultes

En matière d'égalité des cultes, il n'existe que deux options. Soit vous veillez à ne pas privilégier une religion sur une autre par la séparation entre les Églises et l'État. C'est la laïcité à la française. Soit vous les favorisez toutes, modèle plus anglo-saxon, mais à vos

risques et périls... Après les crèches, les mairies pourraient pourquoi pas offrir des moutons pour l'Aïd, construire des cabanes pour Souccot ou organiser des bûchers funéraires avec des vautours pour les Jaïns... dont les us et coutumes sont trop souvent ignorés dans notre espace public. Voilà qui fait envie.

Il reste une dernière option : assumer pleinement qu'une religion est supérieure aux autres. C'est bien la tentation à l'œuvre. Elle risque de défaire un siècle de laïcité protectrice et de nous mener aux pires guerres identitaires.

### Ni multiculturalisme ni monoculturalisme

Deux leçons peuvent être tirées du débat ayant eu lieu au Québec sur ces sujets. Ils illustrent des excès contraires.

Il y a quelques années, certains ont poussé l'absurde jusqu'à vouloir interdire le sapin de Noël de plusieurs institutions par attachement au multiculturalisme. Pour le coup, on frôle effectivement la volonté d'expurger la culture d'un pays sous prétexte que des migrants ont une autre culture. Le sapin n'est pas un symbole si religieux. On l'appelait jadis « arbre de vie ». Il a traversé le paganisme et le christianisme. A la rigueur, on peut l'appeler « sapin de fêtes » pour le rendre plus universel, mais nul besoin de l'interdire !

À l'inverse, des parlementaires québécois ont refusé de retirer le crucifix qui trône au-dessus du parlement au motif que celui était « patrimonial » et non spécialement religieux. Pour le coup, ce n'est plus du multiculturalisme béat mais du monoculturalisme douteux. Une façon de placer une religion au-dessus des autres et même de la loi commune.

### L'esprit de Noël

En résumé, si l'on ne veut ne pas ruiner l'esprit de Noël ni détruire la laïcité, on peut considérer que la tradition des fêtes de fin d'années est bien culturelle. Elle concerne tout le monde et pas seulement les chrétiens. Elle peut même être symbolisée par un sapin commun. Mais les crucifix n'ont rien à faire à l'Assemblée et les crèches sont plus belles sur des cheminées ou dans des Églises que dans des mairies. C'est juste une question d'équilibre entre l'espace des libertés et l'espace de contrainte lié aux principes d'égalité et de laïcité régissant notre espace commun. Le comprendre demande un peu de bonne volonté et de bonne foi. Et ça, même quand Noël approche,

ce n'est pas si facile à trouver en magasin. Du coup, comme on ne peut pas l'offrir, il faut parfois l'imposer.

huffingtonpost.fr

## V) L'opération "Il faut sauver le soldat Macron" est lancée



Manuel Valls va personnellement présenter le contesté "projet de loi Macron" destiné à relancer la croissance (Crédits : Reuters)

Jean-Christophe Chanut

**Pour protéger son ministre de l'Economie, c'est finalement le Premier ministre qui présentera, ce mercredi 10 décembre, le très contesté projet de loi "Macron" sur la croissance et l'activité. Un collectif de parlementaires socialistes, déçus par le texte, propose d'autres pistes pour réformer.**

Il y a des signes qui ne trompent pas et qui montrent l'importance du moment. C'est le premier ministre lui-même qui présentera à la presse, demain mercredi 10 décembre à l'issue du conseil des ministres, le projet de loi « sur la croissance et l'activité ». Ce texte, jusqu'ici porté par le ministre de l'Economie Emmanuel Macron, est censé libérer l'économie française en s'attaquant à de nombreux blocages : réforme des professions réglementées pour faciliter l'installation et la concurrence ; extension des possibilités du travail dominical et en soirée ; réforme de la procédure prud'homale ; simplification administrative; etc.

Mais, à ce stade, certaines des dispositions envisagées étant jugées trop libérales par une bonne partie des parlementaires socialistes, François Hollande et Manuel Valls craignent de ne pas trouver une majorité pour voter ce texte qui commencera d'être examiné le 22 janvier par

le Parlement.

## **Manuel Valls s'engage personnellement**

C'est pour cette raison que le Premier ministre monte au front personnellement. Non seulement parce qu'il juge indispensable l'adoption du texte pour booster la croissance, mais aussi parce que la « loi Macron » constitue un signal adressé à la Commission européenne pour prouver la bonne foi de la France en matière de réformes. La France est en effet dans le collimateur de Bruxelles pour ne pas respecter ses engagements européens.

De fait, à ce stade, le projet de loi Macron ne « passe pas » au PS. Non seulement la gauche du parti est vent debout contre lui, mais aussi les « frondeurs », notamment ceux qui se rangent derrière Martine Aubry.

Mais, plus préoccupant pour François Hollande et son Premier ministre, voilà d'autres franges du PS qui contestent le contenu de la loi Macron, mais qui se positionnent différemment à l'intérieur du parti. Il en va ainsi du collectif "Cohérence socialiste", sensibilité du parti composée de parlementaires qui s'étaient pourtant rangés derrière François Hollande dès la primaire socialiste de 2011, mais devenus critiques devant l'évolution du quinquennat.

### **"Cohérence socialiste" estime très faible l'impact sur la croissance...**

Ce collectif juge le projet de loi Macron "pas assez ambitieux", voire "mou du genou", selon les propres termes de Karine Berger, députée des Hautes-Alpes et chargée des dossiers économiques au PS.

Or, pour ce collectif, le projet Macron est le dernier texte du quinquennat « qui permet de vraiment faire quelque chose pour réformer ». Et de juger que, si "les dispositions du projet de loi vont dans le bon sens et ont un impact positif sur la croissance, il est cependant très faible".

Le collectif a fait fonctionner ses calembres et donne quelques exemples. Ainsi, autoriser les autocars à desservir toutes les villes de France générerait seulement "un chiffre d'affaires équivalent à 6 heures de travail supplémentaires de la SNCF par an". De même, "autoriser le travail des commerces du quartier Haussmann (à Paris) tous les dimanches de l'année ne générerait qu'un chiffre d'affaires équivalent à celui du centre commercial d'Evry". Ou encore, faire

baisser de 5% les tarifs des notaires en France, « représenterait l'équivalent de la construction de 8 petits immeubles de 25 logements en France par an ». Concernant plus spécifiquement le travail du dimanche, Karine Berger ne voit pas là « un élément incontournable pour réveiller la France ». ... et propose d'agir pour la protection et le développement des PME

Autre critique, formulée par Yann Galut, député du Cher : il dit "ne pas comprendre la cohérence" d'une loi fourre-tout qui, du coup, ne va pas au fond des choses ».

Ne souhaitant pas se limiter à la simple critique, Cohérence socialiste entend donc "aller plus loin" et émet des propositions en faveur des entreprises, et notamment des PME, destinées « à avoir un impact significatif sur la croissance ».

### **Atténuer l'approche trop financière de la stratégie d'entreprise**

Ainsi, le collectif propose "l'interdiction de la présence de dirigeants de banques, d'assurances ou de conseils et d'audit au sein des conseils de surveillance ou d'administration des grands groupes, pour atténuer l'approche trop financière de la stratégie d'entreprise".

Il prône aussi la limitation "à un seul mandat dans les conseils de surveillance ou d'administration hors de son propre groupe", afin de "limiter la similarité des décisions et des stratégies, et les conflits d'intérêts".

### **Faciliter les exportations**

Le collectif constate également que les entreprises françaises ne sont pas assez aidées pour faciliter leurs exportations. L'Allemagne mettrait ainsi "dix fois plus de moyens dans la prospective, via l'assurance prospection" que la France. Il s'agirait donc, dans un premier temps, de "tripler" l'accompagnement des entreprises sur la prospection et de davantage impliquer la BPI dans l'aide à l'exportation.

### **Multiplier les brevets et en baisser drastiquement le coût**

Il conviendrait aussi de revoir "la protection de la propriété intellectuelle et protéger l'invention française" qui serait "pillée". Il faudrait donc multiplier le nombre des brevets déposés en France qui permettent de couvrir toute l'Europe, et ce, en abaissant le coût de ce dépôt de... 36.000

euros actuellement à 1.500 euros.

## Contrôle stratégique du fondateur de PME rachetée par un grand groupe

Autre piste évoquée par le collectif : permettre, comme en Allemagne, au fondateur d'une PME rachetée par un grand groupe de conserver le contrôle de la stratégie pour éviter que les grands groupes "cherchent à mettre la main sur des recherches abouties". Il s'agit d'une mesure clé "pour faire passer les PME à la taille d'ETI, ce qui est le principal seuil en France qui bloque la croissance des entreprises".

Pas touche au droit du travail sans négociation

Enfin, le collectif rappelle que les projets d'Emmanuel Macron - pas encore dans le texte de loi à ce stade - de revoir le droit du travail, notamment en facilitant la signature d'accords de "maintien dans l'emploi" qui permettent de limiter les salaires et/ou d'augmenter la durée du travail, sont "irrecevables car ils doivent d'abord faire l'objet d'une négociation entre le patronat et les syndicats".

Et Yann Galut de prévenir : "Les parlementaires vont présenter énormément d'amendements sur toute une série de questions. Il va y avoir un débat massif et franc." Cela promet du sport d'ici à la fin janvier.

### L'auteur



Jean-Christophe Chanut  
@jcchanut

latribune.fr

LAPRESSEENREVUE.EU

## VI) Ce que prévoit finalement la loi Macron

Marie Bellan / Journaliste et Derek Perrotte / Journaliste



Le texte prévoit toujours de passer de 5 à 12 le nombre d'ouvertures dominicales sur autorisation du maire. - SIPA

**Transports, professions réglementées, commerce de détail : le projet de loi Macron, présenté mercredi en Conseil des ministres, touche des secteurs d'activité très variés. Tour d'horizon des derniers arbitrages.**

### Travail le dimanche

En dépit de la grogne des syndicats et d'une partie du PS, le texte prévoit toujours de passer de 5 à 12 le nombre d'ouvertures dominicales sur autorisation du maire. Mais Emmanuel Macron se montre prêt à rediscuter ce chiffre lors du débat parlementaire. Bercy reste par ailleurs décidé à créer des « zones touristiques internationales », où le travail dominical, et tous les soirs jusqu'à minuit, sera autorisé. Ce dispositif vise à passer outre les réticences de la Mairie de Paris pour autoriser l'ouverture dominicale des Champs-Élysées et des grands magasins du boulevard Haussmann (Galeries Lafayette et Printemps), mais l'exécutif envisage aussi de l'appliquer à d'autres zones en France, comme Le Mont-Saint-Michel. Autre nouveauté du texte : l'ouverture dominicale des magasins des grandes gares. Une vingtaine de gares devraient être concernées, contre dix au départ.

La principale surprise du texte dévoilé mercredi concerne au final la compensation pour les salariés. Les principes clefs du volontariat et des contreparties obligatoires (salaire, repos, etc.) seront bien posés. Mais après avoir prévu d'en exonérer, au nom de la défense des petits commerces, les PME de moins de 20 salariés, l'exécutif a finalement décidé de renvoyer la question à des négociations de branches,

d'entreprises ou de territoires. Charge aux partenaires sociaux, qui auront trois ans pour conclure un accord, d'y définir eux-mêmes les contreparties obligatoires et les éventuels commerces qui en seraient exonérés.

### **Professions réglementées**

Face à la fronde des professions juridiques, le gouvernement est décidé à garder le cap. Pas question pour Bercy de laisser ce pan du projet de loi à la Chancellerie, comme le réclament les professions concernées. L'objectif est triple : faire baisser les tarifs en les rapprochant des coûts réels, ouvrir le capital des sociétés d'exercice libéral et instaurer une liberté d'installation encadrée pour augmenter notamment le nombre d'offices notariaux. C'est sur ce dernier point que le Conseil d'Etat a émis des réserves. Dans le texte initial de Bercy, chaque notaire peut demander à ouvrir une nouvelle étude à l'endroit de son choix. La Chancellerie peut refuser via deux critères : « la continuité de l'exploitation des offices existants » et le fait de ne pas « compromettre le service rendu ». Il revient à l'Autorité de la concurrence le soin d'établir une cartographie des études notariales pour délimiter les zones où le nombre d'études est suffisant et les autres.

C'est sur les critères retenus pour établir cette cartographie que le texte pourrait évoluer. De même que sur les règles d'indemnisation pour les professionnels qui s'estimeraient lésés. Cette partie du projet de loi est cruciale pour le gouvernement, car sans libre installation, le nombre d'études notariales risque de rester identique, et donc de n'avoir aucun effet sur les prix.

### **Tribunaux de commerce et avocat en entreprise**

Contrairement à ce qu'avait laissé entendre Emmanuel Macron vendredi dernier, le statut d'avocat en entreprise a été maintenu dans le texte. De même pour les tribunaux de commerce : l'essentiel de la réforme, c'est-à-dire la présence de juges consulaires en appel et la spécialisation des tribunaux de commerce pour rapatrier les plus grosses affaires dans les tribunaux les plus importants, a été maintenu dans le projet de loi. Bercy dit avoir voulu préserver la cohérence du texte qui inclut aussi la suite de la réforme de la procédure collective, notamment les cessions forcées.

### **Modernisation du dialogue social**

L'issue de la négociation sur la modernisation du dialogue social étant trop incertaine et surtout trop tardive (un dernier tour de négociations doit avoir lieu en janvier pour tenter de trouver un accord), le gouvernement a choisi de ne pas intégrer la transposition de l'éventuel accord dans la loi Macron par voie d'amendement, comme prévu initialement. Un projet de loi ad hoc, porté par François Rebsamen, sera présenté au Parlement au premier semestre 2015.

### **Epargne salariale**

Pour doper l'épargne salariale dans les PME de moins de 50 salariés, l'exécutif veut instaurer un forfait social plus faible (il est de 20 % des sommes versées) dans les entreprises passant un accord d'intéressement et de participation pour la première fois. Ce taux réduit, qui sera le même pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés, est en cours de discussion.

#### **Retraites chapeaux**

Le gouvernement prévoit de légiférer par voie d'amendement pour mettre un terme à certaines retraites chapeaux dont les montants sont jugés excessifs. Cette volonté de réforme intervient après plusieurs polémiques successives cette année, notamment la révélation du montant de la retraite chapeau de Gérard Mestrallet, PDG de Suez Environnement, et celle de Didier Lombard, ex PDG de France Telecom. Bercy attend les préconisations du rapport de l'Inspection générale des Finances, d'ici la fin de l'année, pour rédiger un amendement gouvernemental qui devrait être déposé en janvier, au moment du dépôt du texte devant l'Assemblée.

### **Autocars et autoroutes**

Le texte vise à libéraliser le transport par autocar jusqu'ici réglementé à l'extrême, pour permettre de relier plus facilement les grandes villes de l'Hexagone. Ces nouvelles dessertes par autocar auront, estime le gouvernement, un prix inférieur à celui du train et permettront à des publics jeunes ou démunis de se déplacer plus facilement.

Toujours dans le domaine des transports, le projet de loi prévoit d'élargir les compétences de l'Araf (autorité de régulation des activités ferroviaires et routières) en matière de fixation des tarifs de péages autoroutiers et de travaux sur les autoroutes.

## Règles de licenciement

Pour l'exécutif, il s'agit de préciser les règles d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) telles qu'elles ont été écrites dans la loi de 2013. Le projet de loi autorise l'employeur à fixer unilatéralement les critères d'ordre des licenciements. En outre, ces critères peuvent être fixés à un niveau inférieur à l'entreprise, par exemple au niveau de l'établissement. Dans le même ordre d'idée, le texte prévoit la suppression de la pénalisation du délit d'entrave qui fait office de chiffon rouge pour nombre d'investisseurs internationaux.

## Commerce de détail

Le dispositif d'« injonction structurelle » contenu dans la loi est une réplique de ce qui a été mis en place en outre-mer avec la loi Lurel. Il permet à l'Autorité de la concurrence de prononcer une obligation de cession de magasins pour les distributeurs qui posséderaient, sur une zone de chalandise donnée, plus de 50 % des parts de marché et dont la présence aurait un impact excessif sur le prix et les marges, sans qu'un abus de position dominante ait pour autant été

lesechos.fr

## VII) Aurélie Filippetti : “Valls aurait pu surprendre”



Aurélie Filippetti (photo Audoin Desforges)

**Elle sera restée plus de deux ans ministre de la Culture , malgré un budget massacré et une gauche de gouvernement vite convertie à la plus stricte orthodoxie économique . Mais l'austérité et Florange ont fini par être des coulevres trop dures à avaler pour la députée de Moselle , pur produit de la méritocratie républicaine et brillant auteur des Derniers Jours de la classe ouvrière. Aurélie Filippetti raconte comment la caste des énarques empêche tout changement véritable.**

**On vous a reproché de ne pas assez incarner le ministère de la culture**

**Aurélie Filippetti** - Je pense que j'incarnais une forme d'antiparisienisme totalement assumé et qui n'a pas été forcément très bien vu de certains dans le monde de la culture. Moi, je sais d'où je viens , je le sais et le revendique. J'ai mené une politique ambitieuse et transparente de nominations, qui donnera ses fruits sur le moyen et le long terme . Je me suis élevée contre les monopoles de Google ou Amazon au nom de la diversité culturelle. Mais cela a dérangé des situations considérées comme acquises. Je me demande si les critiques qui m'ont été faites ne reposaient pas sur l'idée que j' étais trop à gauche. Pour beaucoup de gens , le ministère de la Culture doit être apolitique . C'est marrant, comme idée...

**Vous avez pourtant soutenu Manuel Valls , représentant de la ligne droite du PS, quand il a été nommé Premier ministre.**

Je l'ai toujours respecté et apprécié . Il a le mérite d' être franc et fidèle . Après, j'ai eu des

LAPRESSEENREVUE.EU

désaccords politiques avec lui . Quand il a été nommé Premier ministre, c'était dans le cadre d'un remaniement qui devait permettre de donner un tournant plus à gauche à la politique du gouvernement.

**N'est-ce pas étrange alors de choisir quelqu'un qui voulait changer le nom du Parti socialiste ?**

Justement : il aurait pu être là où on ne l'attendait pas. Il avait passé une alliance avec Benoît Hamon et Arnaud Montebourg l'automne précédent. Jean - Marc Ayrault s'en sort alors avec l'idée de la réforme fiscale qui le sauve temporairement. Ce pacte s'impose en avril après le désastre des municipales. Parfois, en politique, c'est ceux qui semblent le moins portés à faire ceci ou cela qui le font. Valls aurait pu surprendre. C'était cela l'idée d'avril. Ce n'est pas passé loin.

**Pourquoi cela a-t-il échoué ?**

Le virage sur l'aile gauche n'a pas été fait. En revanche, fin août, il y a eu l'explosion du gouvernement. C'est dommage car je pense que Valls avait avec lui les ministres nécessaires pour infléchir la politique. Finalement, il a décidé de rester collé à la ligne définie par le président de la République.

**On n'a jamais vu, sous la Ve République, un Premier ministre imposer sa ligne au Président...**

C'est le Premier ministre qui conduit la politique du gouvernement. La politique, c'est du rapport de force, cela aurait pu se construire . Mais il ne l'a pas souhaité . L'épisode de Frangy lui impose de choisir (Arnaud Montebourg et Benoît Hamon critiquent la ligne économique de François Hollande à la Fête de la rose de Frangy, provoquant leur démission forcée – ndlr). Et il fait le choix du Président.

**Cet épisode a été plus vu comme une provocation lancée à Manuel Valls, à son autorité , qu'à un rappel de cette alliance.**

Non. C'était un moyen de faire pression pour qu'il y ait une inflexion dans la ligne économique et politique. A ce moment-là, il y a encore deux voies possibles. Quand je prends ma décision de partir du gouvernement, je ne sais pas encore à quoi ressemblera le suivant mais a posteriori , les faits m'ont donné raison , je ne me serais pas vue dans ce gouvernement.

*Retrouvez l'intégralité de l'interview dans le magazine disponible*



lesinrocks.com-par anne laffeter, Frédéric Bonnaud

LAPRESSEENREVUE.EU

**A Suivre...**  
**La Presse en Revue**